

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant désignation des membres du Conseil supérieur des  
Centres psycho-médico-sociaux**

**A.Gt 02-10-2008**

**M.B. 05-12-2008**

**modifications :**

**A.Gt 06-11-08 (M.B. 20-01-09)**

**A.Gt 19-12-08 (M.B. 05-02-09)**

**A.Gt 27-01-11 (M.B. 03-03-11)**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 15 février 2008 instituant un Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux;

Sur proposition du Ministre de l'enseignement obligatoire;

Vu la délibération du Gouvernement du 2 octobre 2008,

Arrête :

*modifié par A.Gt 06-11-2008 ; A.Gt 27-01-2011*

**Article 1<sup>er</sup>.** - Conformément à l'article 5 du décret du 15 février 2008 instituant un Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux, sont désignés membres du Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux, avec voix délibérative :

a) en qualité de membres effectifs :

1° Représentants des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française :

- 1.1 Mme Jocelyne Maudoux, directrice;
- 1.2 Mme Fabienne Penninck, directrice;
- 1.3 Mme Claire Kagan, directrice;
- 1.4 Mme Françoise Père, auxiliaire sociale.

2° Représentants des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés :

- 2.1 M. Jean-François Olivier, directeur;
- 2.2 Mme Fabienne Henry, médecin;
- 2.3 Mme Caroline Druitte, auxiliaire sociale;
- 2.4 Mme Joëlle Clarembaux, conseillère psycho-pédagogique.

3° Représentants des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés :

- 3.1 Mme Liliane Neveux, directrice;
- 3.2 Mme Elodie Moyard, directrice;
- 3.3 Mme Vinciane Chardome, auxiliaire sociale;
- 3.4 Mme Marie-Bernadette Ernst, auxiliaire paramédicale.

4° Représentants des fédérations représentatives d'associations de parents :

- 4.1 Mme Marie-Christine Linard, représentant de la F.A.P.E.O.;
- 4.2 M. Pierre -Paul Boulanger, représentant de l'U.F.A.P.E.C.

5° Représentants des organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs subventionnés :

- 5.1 M. François Vrancken, représentant le C.P.E.O.N.S.;
- 5.2 M. Guy De Keyser, représentant le S.E.G.E.C.;
- 5.3 Mme Annie Roeland, représentant le C.E.C.P.;
- 5.4 Mme Claire Desmarets, représentant la F.E.L.S.I.



6° Représentant de l'enseignement organisé par la Communauté française :

6.1 M. Pierre Ercolini, chargé de mission, Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française.

7° Représentants des organisations syndicales représentatives :

7.1 Mme Christiane Cornet, représentant de la C.G.S.P., secteur « Enseignement »;

7.2 Mme Anne-Françoise Vangansbergt, représentant de la C.S.C.-Enseignement;

7.3 . Jean-Christophe Wilen, représentant le S.L.F.P.

b) en qualité de membres suppléants :

1° Représentants des centres psycho-médico-sociaux. organisés par la Communauté française :

1.1 Mme Corinne Berthot, conseillère psycho-pédagogique;

1.2 M. Philippe Dumoulin, médecin;

1.3 Mme Martine Sonck, auxiliaire paramédicale;

1.4 Mme Carine Tilmant, auxiliaire sociale.

2° Représentants des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés :

2.1 Mme Françoise Dormal, auxiliaire paramédicale;

2.2 Mme Viviane Van Reck, directrice;

2.3 Mme Christiane Laloux, auxiliaire paramédicale;

2.4 Mme Marie-Bernadette Desmedt, conseillère psycho-pédagogique.

3° Représentants des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés :

3.1 Mme Isabelle Deleuze, directrice;

3.2 Mme Véronique Desqueuve, conseillère psycho-pédagogique;

3.3 M. Vincent Debischop, auxiliaire social;

3.4 Mme Hélène Leleux, auxiliaire paramédicale.

4° Représentants des fédérations représentatives d'associations de parents :

4.1 Mme Johanna de Villers, représentante de la FAPEO.;

4.2 Mme Dominique Houssonloge, représentante de l'UFAPEC.

5° Représentants des organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs subventionnés :

5.1 M. Pol Soudan, représentant le C.P.E.O.N.S.;

5.2 M. Paul Maurissen, représentant le SEGEC;

5.3 Mme Rosanna Delussu, représentant le C.E.C.P.;

5.4 M. Jean-Marc Houyoux, représentant la F.E.L.S.I.;

6° Représentant de l'enseignement organisé par la Communauté française :

6.1 M. Didier Leturcq, Directeur général adjoint, Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française.

7° Représentants des organisations syndicales représentatives :

7.1 M. Bernard De Commer, représentant de la C.G.S.P., secteur « Enseignement »;

7.2 Mme Anne-Michèle Bertiaux, représentant de la C.S.C.-Enseignement;

7.3 Mme Patricia Degelder, représentant le SLFP

*Modifié par A.Gt 19-12-2008 ; A.Gt 27-01-2011*

**Article 2.** - Conformément à l'article 7 du décret du 15 février 2008 instituant un Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux, sont désignés membres du Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux, avec voix consultative :

a) en qualité de membres effectifs :

1. M. Fabrice Aerts-Bancken, représentant de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique;
2. Mme Madhy Kosia, représentant de la Direction générale de la Santé :

b) en qualité de membres suppléants :

1. M. Van Riet, représentant de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique;
2. Mme Sophie Gallée, représentante de la Direction générale de la Santé.

*Modifié par A.Gt 27-01-2011*

**Article 3.** - Conformément à l'article 8 du décret du 15 février 2008 instituant un Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux, sont désignés membres du Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux, avec voix consultative :

a) en qualité de membres effectifs :

1. M. Etienne Jockir, représentant la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;
2. Mme Catherine Lemièrre, représentante de la Ministre ayant en charge la Promotion de la Santé à l'Ecole.

b) en qualité de membres suppléants :

1. Mme Anne-Pascale Eppe, représentante de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;
2. Mme Anne Liesse, représentante de la Ministre ayant en charge la promotion de la Santé à l'Ecole.

**Article 4.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2008.

**Article 5.** - Le Ministre de l'Enseignement obligatoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 2 octobre 2008.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Chr. DUPONT